

ZONES ARCHEOLOGIQUES

AC1 - Monuments historiques :

Mesures de classement et d'inscription prises en application des art. 1er à 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'art. 1er de la loi du 31/12/1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits.

Zone de protection des monuments historiques créées en application de l'art. 28 de la loi du 02/05/1930 modifiée.

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résulte des dispositions combinées des art. 1er et 13bis de la loi du 31/12/1913.

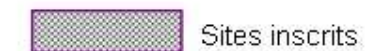


AC1 - CLMS

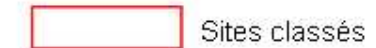


AC1 - ISMH

AC2 - Monuments naturels et sites :



Sites inscrits



Sites classés

Zone de protection des sites créée en application de l'art. 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE TROYES

Troyes

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Révision approuvée par arrêté le

ANNEXES SERVITUDES

Servitude d'utilité publique
AC1 - Monuments Historiques
AC2 - Monuments Naturels et Sites